RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous Direction de la qualité et du développement durable dans la construction

Bureau des partenariats et des actions territoriales

NOR : DEVL1026887C

(Texte non paru au journal officiel)

(AN)

Circulaire du 5 avril 2011

relative à l'organisation des missions et du pilotage des services déconcentrés dans le champ de la qualité de la construction

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à Madame et Messieurs les Préfets de Région

Pour exécution
Madame et Messieurs les préfets de région
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Direction départementale des territoires et de la mer (DDT(M))
Pour information
Monsieur le président de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques
Secrétariat général (SPES et DAJ)

Résumé : L'objet de cette note est d'une part, de préciser et compléter par rapport à la circulaire du 28 mai 2009 les missions attendues de la part des différents services portant les politiques publiques du MEDDTL dans le champ de la qualité de la construction (l'information et le conseil aux acteurs de la construction, l'animation des réseaux professionnels, le portage opérationnel des politiques de la qualité de la construction dans les bâtiments publics, le portage des politiques publiques dans les bâtiments du secteur résidentiel, public et privé, le contrôle régalien, l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques) et d'autre part, de présenter l'organisation et la structuration des réseaux dans le champ de la qualité de la construction.

Catégorie : mesure d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit		Domaine : Ecologie, développement durable	
Mots clés liste fermée : Energie_Environnement / Logement_Construction_Urbanisme		Mots clés libres : Qualité de la Construction / missions DREAL	
Texte (s) de référence : circulaire du 28 mai 2009, circulaire du 28 décembre 2010			
Circulaire(s) abrogée(s)			
Date de mise en application			
Pièce(s) annexe(s)			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	☑ BO	☑ Site circulaires.gouv.fr	☐ Non publiée

L'objet de cette note est d'une part, de préciser et compléter par rapport à la circulaire du 28 mai 2009 les missions attendues de la part des différents services portant les politiques publiques du MEDDTL dans le champ de la qualité de la construction, et d'autre part, de présenter l'organisation et la structuration des réseaux dans le champ de la qualité de la construction. Elle fait suite à la circulaire sur les réseaux hors ceux du réseau scientifique et technique, du 28 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et de gouvernance des réseaux.

1 - Missions attendues et stratégie régionale

1.1 Missions

Les missions relevant des directions interdépartementales, régionales et des directions départementales interministérielles dans le domaine de la qualité de la construction sont :

- L'information et le conseil aux acteurs de la construction : le double objectif de cette mission est la transmission d'information (dispositifs réglementaires, etc.) et le conseil, sur l'ensemble des thématiques bâtiment.

- L'animation des réseaux professionnels : cette mission doit conduire à mobiliser les professionnels de la construction et à animer des réseaux locaux (réseau bois, groupes de travail sur la sinistralité, etc.).

- Le portage opérationnel des politiques de la qualité de la construction dans les bâtiments publics : Deux volets se dégagent de cette mission : pour l'Etat, l'objectif est d'engager la rénovation de ses bâtiments conformément aux objectifs fixés dans la loi Grenelle I ; pour les collectivités territoriales, l'objectif est de les inciter à engager la rénovation de leur patrimoine.

- Le portage des politiques publiques dans les bâtiments du secteur résidentiel, public et privé : l'objectif est de sensibiliser et mobiliser les bailleurs sociaux ainsi que les propriétaires privés sur la rénovation thermique et énergétique de leur patrimoine, en s'appuyant pour ces derniers sur vos partenaires locaux.

- Le contrôle régalien : le contrôle du respect des règles de construction (CRC) et l'implication des services de l'Etat dans le domaine de la sécurité et de l'accessibilité (commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) contribuent à promouvoir la politique de la qualité de la construction.

- L'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques : cette activité doit être exercée de manière transversale à travers les 5 missions décrites ci-dessus.

1.2 Nécessité de bâtir une stratégie régionale de la qualité de la construction

Les enjeux nationaux et les missions définies ci-dessus, fournissent le cadre d'action pour les différents services portant les politiques publiques du MEDDTL, qui doit être précisé en fonction des spécificités locales. Pour cela il est nécessaire, comme rappelé lors des réunions de dialogue de gestion, que chaque DREAL ainsi que la DRIEA et la DRIHL pour l'Ile de France, en coordination avec les DDT(M), établissent une stratégie régionale pluriannuelle d'intervention dans le champ de la qualité des constructions.

Cette stratégie régionale doit être fondée sur l'analyse des enjeux locaux, tels que les caractéristiques du parc au regard des modes constructifs, les filières de production de matériaux et d'énergie, la qualité et les performances techniques du parc, la structure de l'offre du marché privé sur les plans qualitatifs et quantitatifs (bureaux d'études, entrepreneurs et artisans, etc….), la répartition des besoins en logements publics et privés, en bâtiments tertiaires, ou encore la structuration de la maîtrise d'ouvrage publique notamment dans les collectivités.

Cette analyse des enjeux locaux permettra de fixer en s'appuyant sur l'analyse des situations locales, les missions et les champs d'intervention sur lesquels les DDT(M) devront s'engager, et de prioriser les actions des services en adéquation avec les moyens.

Elle devra avoir fait l'objet d'une validation en CODIR et d'une présentation en CAR et elle prendra en compte les évolutions d'organisation de l'ensemble des services de l'Etat.

Votre stratégie régionale pluriannuelle d'intervention 2011 – 2013 dans le champ de la qualité de la construction devra être transmise à la DGALN/DHUP **d'ici fin septembre 2011**.

2 - Organisation et structuration des réseaux dans le domaine du bâtiment

2.1 Enjeux : améliorer la lisibilité des réseaux et favoriser une approche globale du bâtiment en réduisant le nombre de réseaux

Actuellement, il existe un certain nombre de réseaux dans le domaine du bâtiment : un réseau « RST construction », un réseau des constructions publiques, un réseau des correspondants accessibilité, un réseau correspondant QC/DREAL, un réseau plan bâtiment, etc…

Suite aux différentes réorganisations des services du MEDDTL, notamment au niveau des régions (création des DREAL) et des départements (création des DDT(M)), il apparaît fondamental, au delà d'améliorer la lisibilité de l'organisation en réseaux du ministère dans le domaine de la qualité de la construction, de favoriser une approche globale du bâtiment, notamment en décloisonnant les actions.

2.2 Structuration des réseaux métiers

Dans cette perspective, il paraît opportun de réorganiser les réseaux, par des processus de fusion, pour aboutir à terme à trois réseaux : réseau RST, réseau métier national sur la politique de la Qualité de la Construction, réseau métier local « thématiques ».
La démarche consiste à maintenir le niveau de mobilisation des différents acteurs dans leurs spécialités, tout en améliorant l'efficacité et la compréhension de l'organisation générale.

Par ailleurs, en fonction des évolutions et des nouvelles orientations, des communications seront faites en temps que de besoin lors des réunions périodiques DHUP/directeurs adjoints en DREAL

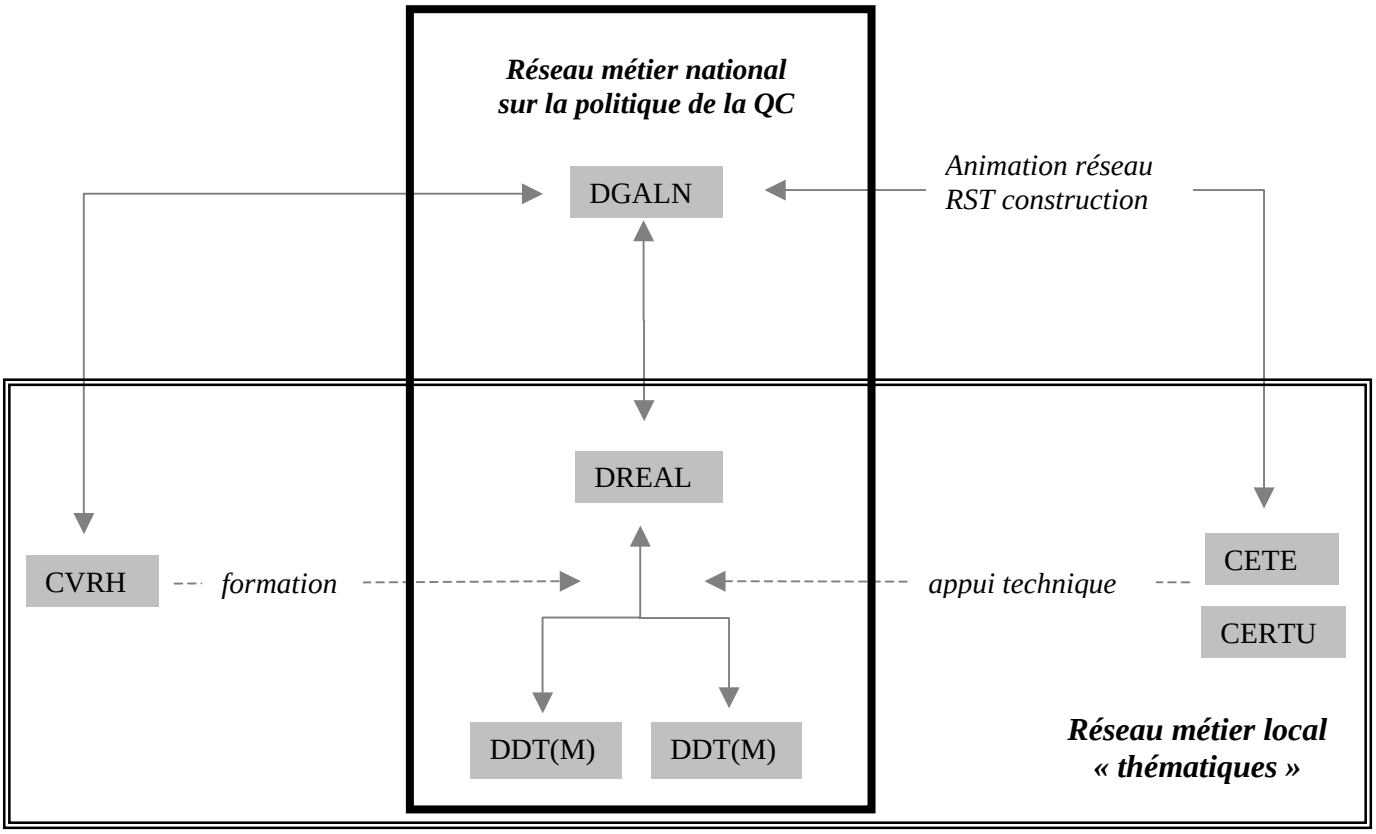

2.2.1 Le réseau RST construction

Le réseau RST construction, qui regroupe plusieurs réseaux d'animation technique des CETE, animés par la DGALN (QC), reste inchangé dans son organisation, ses acteurs, son mode de fonctionnement et de pilotage.

2.2.2 Un réseau métier national

Ce réseau national, résultant de la fusion du réseau QC et du réseau Plan Bâtiment, permet un échange vertical bilatéral entre l'administration centrale et les DREAL d'une part, et entre les DREAL et les DDT(M) d'autre part.
Il assure le pilotage de la mise en oeuvre opérationnelle des politiques publiques (information descendante) et la capitalisation des expériences et démarches déclinées localement (information ascendante). Il permet également un échange entre les différents services.

Il pourra être fait appel, pour chacune de ces six missions, à une DDT(M) qui servira de référent et qui à ce titre participera aux réunions concernées de ce réseau.

Ce réseau métier national se réunira 3 à 4 fois par an. Concernant le volet « rénovation des bâtiments de l'Etat », les réunions seront pilotées conjointement par la Mission Plan Bâtiment et la sous direction QC.

Le réseau se déclinera localement et chaque DREAL instaurera une animation des DDT(M) de sa zone d'action sur l'ensemble des thématiques QC.

2.2.3 Un réseau métier local

Ce réseau métier local « thématiques » a vocation à accompagner la professionnalisation des acteurs, en favorisant les échanges transversaux entre les services à travers des clubs régionaux ou interrégionaux.
En fonction des besoins identifiés par chaque DREAL, ces réseaux pourront être mis en place avec l'appui du RST (CETE/CERTU) et des CVRH, à l'échelle régionale voire interrégionale.

2.3 Positionnement des DREAL en tête de réseau

Le positionnement de chaque DREAL, tel que rappelé au § 2.2, place celles-ci dans le rôle de pilote, de coordonnateur et d'animateur du niveau départemental.
Dans ce cadre, il apparaît fondamental de mobiliser et positionner les DREAL au cœur des deux réseaux (métier national et métier local « thématiques ») décrits aux paragraphes 2.2.2 et 2.2.3. Ainsi, le correspondant désigné au sein du pôle construction de la DREAL est l'unique interlocuteur de la DGALN ; à ce titre, ce correspondant est notamment chargé d'identifier les personnes ressources en DDT(M) dans chaque domaine technique et de mettre en place une animation locale.

En conclusion, afin de répondre aux différentes missions définies ci-dessus, il vous est demandé :

- d'informer les DDT (M) de cette nouvelle organisation,
- de faire part d'ici fin septembre 2011 (sous le timbre DGALN/DHUP/QC), conformément au §1.2 ci-dessus, de votre stratégie régionale d'intervention 2011 – 2013 dans le champ de la qualité des constructions et de l'organisation mise en place à cet effet,
- de faire parvenir annuellement avant chaque dialogue de gestion un rapport d'activité et de suivi de la mise en œuvre de cette stratégie régionale, selon un cadre qui vous sera fourni par la sous direction QC.]

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Fait, le 5 avril 2011

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et par délégation	Pour la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et par délégation
Le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	Le Secrétaire général,
Étienne CREPON	Jean-François MONTEILS